

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°28

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN., P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4):

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN,
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (4):

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT, K. WEINLAND

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Evelyne AZIHARI

OBJET : Nomination d'un représentant observateur à la Commission Locale d'Information de la Centrale de Civaux

Les centrales nucléaires, du fait de leurs impacts sur l'environnement font l'objet d'une surveillance très encadrée. Cependant, s'agissant d'un domaine parfois complexe, et anxiogène, il a été créé, en 1981 les Commissions Locales d'Information (CLI). Ces instances indépendantes ont pour mission principale d'informer le public sur les activités des centrales. Composées de membres issus de la société civile et d'institutionnels, les CLI sont des instances d'observation, de vigilance, de réflexion et de débats. Elles ont un rôle essentiel car elles sont l'interface entre les exploitants des centrales et le public au sens large.

La CLI de la Centrale de Civaux a été instaurée en 1981. Elle est composée de plusieurs collèges : des représentants des associations de protection de l'environnement, des représentants des intérêts économiques, des représentants des organisations syndicales, des personnes qualifiées du secteur sanitaire et nucléaire, et des élus territoriaux.

Sont notamment représentées les communes situées dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan est destiné à recenser les procédures d'urgence à mettre en œuvre en cas d'incident majeur ou d'accident ayant pour effet de produire un dysfonctionnement sur la centrale et entraînant des risques pour l'environnement immédiat ou proche. Le périmètre retenu pour le PPI de la centrale de Civaux est de 20 kilomètres.

La commune de Châtellerault n'est pas située dans ce périmètre, cependant, compte tenu de l'importance de son territoire et de sa dépendance vis-à-vis de la Vienne, le Président de la CLI a invité la collectivité à nommer, au sein de son conseil municipal, un représentant qui siègera en tant qu'observateur.

* * * * *

VU loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

VU l'ordonnance n°2012-6 du 5 janvier 2012 modifiant les livres I et V du code de l'environnement,

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°28

page 2/2

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1981 portant création de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux,

VU le courrier reçu le 6 décembre 2017 du président de la Commission Locale d'Information de la centrale de Civaux, proposant à Monsieur le Maire de Châtellerault de nommer un représentant observateur,

CONSIDERANT les impacts potentiels de la centrale sur le territoire Châtelleraudais,

CONSIDERANT qu'il est important de pouvoir assister aux débats cette instance

Le conseil municipal ayant délibéré, décide de nommer :

- Madame Evelyne AZIHARI en tant que représentante titulaire,
- Monsieur Philippe MIS, en tant que suppléant.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

